



Mauvais conseil Loi pinel

Par **Ffred**, le **01/05/2019** à **19:38**

Bonjour,

j'ai fait un investissement loi pinel en 2017, mon conseiller m'avait fait la simulation avec un loyer de 260€ Depuis septembre 2017 je le loue donc 260€ mais je viens de m'apercevoir que le loyer Max loi pinel dans ma région est de 245,50€ pour mon studio donc je ne rentre pas le cadre de la loi pinel.

je suis un peu perdu que dois-je faire?

merci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **01/05/2019** à **21:28**

Bonjour

A part prendre le risque d'un redressement ou baisser votre loyer et faire un avoir à votre locataire, je ne vois pas.

S'il y a un dépassement du plafond de loyer autorisé, il y a un **risque** de requalification fiscale, c'est-à-dire que l'avantage fiscal **peut** être remis en cause depuis le début de l'engagement de location, mais ce n'est pas le seul élément. Je pense que le fisc est très attaché aussi au respect de la situation fiscale du locataire.

On peut toujours espérer une tolérance pour une si faible différence, n'hésitez pas à rencontrer un contrôleur des impôts pour vous renseigner.